

XIII.III Maîtriser les risques industriels et les nuisances

Prescription Anticipation des risques technologiques

Les documents d'urbanisme doivent, dans l'optique de limiter au maximum l'exposition des populations aux risques technologiques, localiser les activités nouvelles à risques importants à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou les accompagner de mesures de limitation du risque à la source.

Prescription Réduction des nuisances

Les documents d'urbanisme doivent prévoir la localisation des nouvelles zones d'activités susceptibles d'accueillir des activités génératrices de nuisances (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, à l'écart des secteurs résidentiels.

Ils doivent veiller par ailleurs à limiter le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population. La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut ainsi que les voies de circulation identifiées par la station locale de surveillance de la qualité de l'air comme émettrices de polluants doit être limitée.

Les opérations d'aménagement devront intégrer des dispositifs visant à réduire les émissions et l'exposition des populations (apaisement de la circulation, espaces tampons, orientation des logements, végétalisation, création de zones de calme...).

XIII.IV Rendre le territoire moins vulnérable aux effets du changement climatique

Prescription Vulnérabilité aux phénomènes météorologiques extrêmes

Le territoire doit adapter ses aménagements existants et futurs à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (pluie diluvienne, tempête, incendie...) via la protection et l'adaptation des infrastructures, des réseaux et du bâti les plus vulnérables.